

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 10 mars 2008 à 20h00, à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Jacques Séguin.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants:

Jean-Guy Lafaille, délégué à la voirie – district #1
 Denis Gravel, délégué à l'administration – district #2
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3
 Robert Beauchamp, délégué au CLD – district #4
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu - district #5
 Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs – district #6

ANNIVERSAIRE DU MOIS: 8 mars: Jean-Guy Lafaille
 FÊTES LÉGALES DU MOIS: 21 mars : Vendredi Saint
 24 mars : Lundi de Pâques

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 11 et 25 février 2008
- 3.- Adoption des comptes à payer au 29 février 2008

ADMINISTRATION

- 4.- Ajustement de taxes – dépôt
- 5.- Adoption/projet de règlement 260-6-08 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux
- 6.- Club Optimiste – district Ouest du Québec/gala artistique de région/ aide financière

LOISIRS

- 7.- Club de boxe des Basses-Laurentides/demande de prêt du centre communautaire/autorisation
- 8.- Programme Éco-Parc de Tricentris/demande de participation au programme
- 9.- Programme de création d'emplois/Placement carrière été – étudiants 2008/ inscription
- 10.- Fête Nationale/demande d'aide financière

VOIRIE

- 11.- Sites postaux/déneigement

URBANISME

- 12.- Développement domiciliaire Giroux – Phase II/acceptation des travaux et cession de rues
- 13.- Comité consultatif d'urbanisme/23-01-08/dérogation mineure 2008-001/ approbation
- 14.- Comité consultatif d'urbanisme/27-02-08/adoption du procès-verbal
- 15.- Comité consultatif d'urbanisme/27-02-08/subdivision lots 3 558 798 et 3 558 799
- 16.- Comité consultatif d'urbanisme/27-02-08/subdivision lots 3 558 801 et 3 558 800
- 17.- Parole à l'auditoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

08-03-052

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 11 ET 25 FÉVRIER 2008

08-03-053

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE les procès-verbaux des 11 et 25 février 2008, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 29 FÉVRIER 2008

08-03-054

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE les comptes à payer au 28 février 2007, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AJUSTEMENT DE TAXES – DÉPÔT

La Directrice générale dépose au conseil l'ajustement de taxes pour le mois de février 2008, confirmant un montant total de 11 500,07 \$.

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 260-6-08 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

08-03-055

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 260-5-04 adopté le 14 juin 2004, concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
Et APPUYÉ par Denis Gravel

QUE le projet de règlement numéro 260-6-08 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, soit adopté, et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NO 260-6-08

CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

0.1 ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Pointe-Calumet doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

0.2 ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalité* (L.R.Q., C. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pour-cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

0.3 ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 11 février 2008;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Denis Gravel

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIVIT:

ARTICLE 1: Le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

District électoral numéro 1: (713 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord (piste cyclable) et de la limite municipale est, cette limite, la limite municipale sud (lac des Deux-Montagnes), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 28^e Avenue (côté ouest), cette ligne et son prolongement et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2: (801 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord (piste cyclable) et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 28^e Avenue (côté ouest), ce prolongement, cette ligne arrière et son prolongement, la limite municipale sud (lac des Deux-Montagnes), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la Montée de la Baie (côté ouest), cette ligne et la limite municipale nord, jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3: (722 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord (piste cyclable) et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la Montée de la Baie (côté ouest), cette ligne et son prolongement, la limite municipale sud (lac des Deux-Montagnes), le

prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 48^e Avenue (côté ouest), cette ligne et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4: (765 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord (piste cyclable) et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 48^e Avenue (côté ouest), cette ligne et son prolongement, la limite municipale sud (lac des Deux-Montagnes), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 55^e Avenue (côté ouest), cette ligne, la 51^e Rue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : la 55^e Avenue (côté ouest), la rue André-Soucy (côté nord) et la 54^e Avenue (côté ouest), le prolongement de la rue Loiseau, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 53^e Avenue (côté ouest) et son prolongement jusqu'à la rue Simonne, la limite ouest du terrain de l'école des Perséides et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5: (742 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord (piste cyclable) et de la limite ouest du terrain de l'école des Perséides, cette limite, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 53^e Avenue (côté ouest), cette ligne, le prolongement de la rue Loiseau, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : la 54^e Avenue (côté ouest), la rue André-Soucy (côté nord) et la 55^e Avenue (côté ouest), la 51^e Rue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 55^e Avenue (côté ouest) et son prolongement, la limite municipale sud (lac des Deux-Montagnes), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 59^e Avenue (côté ouest), cette ligne et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6: (774 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord (piste cyclable) et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 59^e Avenue (côté ouest), cette ligne et son prolongement, la limite municipale sud (lac des Deux-Montagnes), ouest et nord jusqu'au point de départ.

Lorsqu'il est fait mention d'avenue, de boulevard, de montée et de rue, c'est de la ligne médiane qu'il est fait mention à moins d'avis contraire.

ARTICLE 2: Le présent règlement abroge le règlement numéro 260-5-04.

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

08-03-056

CLUB OPTIMISTE – DISTRICT OUEST DU QUÉBEC/GALA ARTISTIQUE DE RÉGION/AIDE FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER une aide financière au montant de 100 \$ pour le Gala artistique de région, organisé par les Clubs Optimistes du district ouest du Québec, qui se tiendra le 6 avril 2008, au Centre d'art la Petite Église de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

031

CLUB DE BOXE DES BASSES-LAURENTIDES/DEMANDE DE PRÊT DU
CENTRE COMMUNAUTAIRE/AUTORISATION

08-03-057 Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le prêt du centre communautaire au Club de boxe des Basses Laurentides, le 20 avril 2008, pour la tenue d'une compétition de combat au sol, dans le but d'amasser des fonds pour remplacer de l'équipement usé.

Il est entendu que l'organisme devra respecter la réglementation du centre communautaire en limitant le nombre de personnes à 350.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-03-058 PROGRAMME ÉCO-PARC DE TRICENTRIS/DEMANDE DE
PARTICIPATION AU PROGRAMME

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

DE CONFIRMER la participation de la Municipalité de Pointe-Calumet au Programme Éco-Parc de Tricentris, lequel prône l'utilisation de matériaux recyclés dans les parcs municipaux.

DE nommer le Directeur des loisirs, Monsieur Sébastien Desrochers, responsable du programme, et l'autoriser à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, le formulaire d'inscription et tout autres documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-03-059 PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS/PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ -
ÉDUDIANTS 2008/INSCRIPTION

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Normand Clermont

D'INFORMER le Gouvernement fédéral, que la Municipalité de Pointe-Calumet désire s'inscrire au Programme de création d'emplois « Placement carrière été - étudiants 2008 », pour la période estivale 2008.

QUE, Monsieur Sébastien Desrochers, directeur des loisirs, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-03-060 FÊTE NATIONALE/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur Sébastien Desrochers, directeur des loisirs de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2008.

ADOPTÉE
SITES POSTAUX/DÉNEIGEMENT

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

08-03-061 QUE demande soit faite à Postes Canada de faire le nécessaire pour que tous les sites postaux de la Municipalité de Pointe-Calumet soient entretenus et déneigés de façon sécuritaire, afin d'éviter que des incidents se produisent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-03-062 DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE GIROUX – PHASE II/ACCEPTATION DES TRAVAUX ET CESSION DE RUES

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet accepte les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de fondation de rues qui ont été exécutés sur une partie de la rue Simonne (entre la rue Simonne existante et la 50^e Avenue), et sur la 50^e Avenue (entre la rue Simonne et la rue André-Soucy), tel qu'il appert sur les plans et devis réalisés par la firme d'ingénieurs Projeco Associés, Groupe Conseil Ltée, et portant le numéro PCAL-0404.

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet accepte des firmes 9129-6764 Québec Inc. et 9153-6029 Québec Inc., la cession pour fins de rues des lots 3 558 829, 3 558 830, 2 126 342, 2 609 908 et 3 558 866. tel qu'il appert sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Alain Sansoucy, en date du 9 mai 2005, et portant le numéro 17065 de ses minutes, et ce, à titre gratuit.

QUE l'étude des notaires Cataphard soit autorisée à préparer le contrat nécessaire aux cessions ci-haut mentionnées.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat et tout autres documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-03-063 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/23-01-08/DÉROGATION MINEURE 2008-001/APPROBATION

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2008-001 soumise comme suit :

Demande numéro 2008-001

Immeuble visé : Lot 1 732 539
236, 61^e Avenue

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet de rendre conforme un bâtiment ayant une marge latérale de 0,4 m. au lieu de 1,2 m. et ayant une marge arrière de 0,8 m. au lieu de 2 m.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, le 12 février 2008, informant le conseil municipal que la demande devrait être approuvée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS :

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Denis Gravel

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2008-001 soit approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/27-02-08/ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL

08-03-064

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 février 2008, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/27-02-08/SUBDIVISION LOTS
3 558 798 ET 3 558 799

08-03-065

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Denis Gravel

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Alain Sansoucy, en date du 30 janvier 2008 et démontrant la subdivision des lots 3 558 798 et 3 558 799 pour créer le lot 4 150 610 du Cadastre du Québec, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/27-02-08/SUBDIVISION LOTS
3 558 801 ET 3 558 800

08-03-066

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Denis Gravel

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Alain Sansoucy, en date du 30 janvier 2008 et démontrant la subdivision des lots 3 558 801 et 3 558 800 pour créer le lot 4 148 707 du Cadastre du Québec, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAROLE À L'AUDITOIRE

LEVÉE DE LA SÉANCE

034

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QU'À 20h20, la séance soit levée.

08-03-067

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale